

## **SUPREME COURT OF CANADA RULES THAT G20 CLASS ACTIONS CAN PROCEED**

**Date:** November 25, 2016

**Subject:** G20 Class Action – Supreme Court of Canada rules that G20 Class Actions can proceed

\* Please note that you can find this message in French below / Veuillez noter que la version française se trouve ci-dessous \*

Hello,

We are writing to update you on the G20 class action. If you require additional information, please visit our website: [www.g20classaction.ca](http://www.g20classaction.ca) or send an email to [contact@g20classaction.ca](mailto:contact@g20classaction.ca).

### **Update: Supreme Court of Canada ruling means that G20 class actions can proceed**

The Supreme Court of Canada has recently ruled that it will not hear the appeal requested by the Toronto Police Services Board (“TPSB”). This is a very good development for the class actions.

To quickly recap the most recent court history, in April 2016 the Ontario Court of Appeal upheld the ruling of the Divisional Court that the G20 class actions were “certified” (that is, approved by the court as class actions) and can proceed. However, the TPSB attempted to stop the G20 class actions, by requesting an appeal to the Supreme Court of Canada. In its recent ruling, the Supreme Court of Canada dismissed the TPSB’s request for an appeal hearing. This means that the Ontario Court of Appeal decision stands, and the G20 class actions can proceed towards a trial.

In many ways, the Supreme Court of Canada ruling is historic and precedent-setting. The approval of these lawsuits as class actions by the court is the first time in Canada (other than in Quebec) where a court has certified a class action which seeks to protect and affirm the right of Canadians to peacefully demonstrate. In our view, this ruling provides important legal protections – for many years into the future - to all Canadians who wish to publicly gather together to speak out.

Sincerely,

The G20 Class Action Team

## **LA COUR SUPRÊME DU CANADA A JUGÉ QUE LES RECOURS COLLECTIFS DU G20 PEUVENT ALLER DE L'AVANT**

**Date:** 25 novembre 2016

**Objet:** Recours collectif du G20 – La Cour suprême du Canada a jugé que les recours collectifs du G20 peuvent aller de l'avant

Bonjour,

Cette lettre a pour objet de vous informer des derniers développements du recours collectif du G20. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez consulter notre site Web : [www.g20classaction.ca](http://www.g20classaction.ca) ou envoyer un courriel à [contact@g20classaction.ca](mailto:contact@g20classaction.ca).

### **Mise à jour : La décision de la Cour suprême du Canada signifie que les recours collectifs du G20 peuvent aller de l'avant**

La Cour suprême du Canada a récemment statué qu'elle n'entendra pas l'appel demandé par la Commission des services policiers de Toronto. Il s'agit d'un rebondissement positif pour les recours collectifs.

Pour récapituler rapidement le plus récent historique des tribunaux, en avril 2016, la Cour d'appel de l'Ontario a confirmé la décision de la Cour divisionnaire que les recours collectifs du G20 ont été « certifiés » (c'est à dire, approuvés par le tribunal comme étant des recours collectifs) et qu'ils peuvent aller de l'avant. Cependant, la Commission des services policiers de Toronto a tenté d'arrêter les recours collectifs du G20 en demandant un appel à la Cour suprême du Canada. Dans sa récente décision, la Cour suprême du Canada a rejeté la demande de la Commission des services policiers de Toronto de présenter un appel. Cela signifie que la décision de la Cour d'appel de l'Ontario est maintenue et que les recours collectifs du G20 peuvent se diriger vers la tenue d'un procès.

À bien des égards, la décision de la Cour suprême du Canada est historique et crée un précédent. L'approbation de ces poursuites à titre de recours collectifs par la cour est une première au Canada (ailleurs qu'au Québec) en matière de certification, par un tribunal, d'un recours collectif visant à protéger et à affirmer le droit des Canadiens de manifester pacifiquement. À notre avis, cette décision fournit d'importantes protections juridiques — pour de nombreuses années à venir — pour tous les Canadiens qui souhaitent se réunir publiquement pour s'exprimer.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe du recours collectif lié au G20